

BORDEREAU D'AFFILIATION 2020 / 2021 ASSOCIATION SCOLAIRE USEP

ATTENTION : Merci d'envoyer (par mail) vos listes d'élèves à affilier (format csv) avec ce bordereau.

Nom de l'association : _____ Ecole : _____
Adresse : _____ CP : _____ Commune : _____
Nom du correspondant USEP (obligatoire) : _____
Tel école ou correspondant : _____
Email école ou correspondant (obligatoire) : _____
Association déclarée en Préfecture le _____ sous le n° : _____
N° affiliation : _____

Affiliation permettant (en plus des services de la Ligue de l'Enseignement-FAL 53) de :

- Participer aux activités sportives sur temps scolaire (avec une aide au transport éventuelle - voir explication page suivante).
- Participer aux rencontres sportives du mercredi (tous les transports payés par l'USEP, et indemnités péri-éducatives pour les enseignants animateurs).
- Bénéficier de l'ensemble des actions et aides apportées par l'USEP (projets sportifs, accompagnement éventuel, prêt de matériel, malles pédagogiques, remise de 35% sur les locations de costumes ...).

1. Affiliation de l'association

Affiliation Ligue/USEP 21€00
(Dont affiliation à la FAL/ USEP 53 : 6,00€ + Cotisation USEP NAT : 15,00€)

TOTAL 1	21€00
----------------	--------------

2. Licences des membres de l'association

- Licence adulte (2 mini) _____ X 12,30 € = _____ €
- Licence élémentaire _____ X 3,90 € = _____ €
- Licence maternelle _____ X 3,40 € = _____ €

TOTAL 2	_____ €
----------------	---------

4. <u>Total à régler</u> (Ne pas joindre le règlement)	TOTAL 1 + 2 =	_____ €
---	----------------------	---------



Chers collègues,

L'USEP départementale perçoit une subvention annuelle du Conseil Départemental qui nous permet d'aider les associations d'école à financer les transports liés aux rencontres USEP.

La situation sanitaire que nous venons de connaître a entraîné l'annulation des rencontres USEP. Les écoles n'ayant pas pu profiter de leur aide au transport pour cette raison pourront bénéficier d'une première aide sur la période septembre-décembre 2020, puis d'une seconde sur la période janvier-juin 2021.

Pour l'année scolaire 2020-21, cette aide sera calculée en fonction du nombre d'élèves affiliés (voir tableau ci-dessous), comme cela était déjà le cas l'an passé.

Attention : chaque association règlera directement ses factures auprès du transporteur qu'elle aura démarché. L'aide USEP sera débloquée sur présentation de la facture (liée à un déplacement lors d'une rencontre USEP).

Par souci d'équité, l'USEP départementale ne versera pas d'aide aux écoles qui n'auront pas eu à se déplacer, notamment lorsque la (les) rencontre(s) a (ont) lieu dans leur commune.

Taux d'application pour le calcul de l'aide au transport :

Nombre de classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Taux d'application d'aide au transport (pourcentage du prix de base de l'affiliation)	48 %	38 %	36 %	35 %	35 %	34 %	34 %	34 %	34 %

Exemples de calcul de l'aide au transport :

Nombre de classes	Taux d'application d'aide au transport	Nombre d'élèves	Prix de base de l'affiliation	« Capital » d'aide au transport (coût de l'affiliation x taux d'application)
1	48 %	25	- Affiliation association : 21 € - Licences adultes : 2 x 12,30 = 24,60 € - Licences élèves : 25 x 3,90 = 97,50 € TOTAL : 142,50 €	142,50 x 48 % = 68,40 €
3	36 %	78	- Affiliation association : 21 € - Licences adultes : 3 x 12,30 = 36,90 € - Licences élèves : 78 x 3,90 = 304,20 € TOTAL : 362,10 €	362,10 x 36 % = 130,40 €



Comité Départemental USEP 53
31 Allée du Vieux St Louis- BP 1424 - 53014 LAVAL
☎ 02.43.53.07.17

Email : usep53@laligue53.org - Site : <http://laligue53.org>

